FRC1 9452

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 17042

SUR LES QUESTIONS

ÉLEVÉES

DANS L'AFFAIRE DE LOUIS XVI DU NOM,

CI-DEVANT ROI DES FRANÇAIS;

JEAN DEBRY, député du département de l'Aisne,

Le 7 Janvier, l'an 2 de la République;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Dum veritati consulitur, libertas corrumpebatur.

TACIT. Annal, lib. 1, § 75.

JE viens énoncer les motifs qui peuvent justifier l'opinion que j'ai adoptée, et à laquelle, jusqu'à présent, je suis arrêté. C'est en mon nom que je parle ici; et si les sentimens de mes collègues ne font point changer

THE NEWBERRY LIBRARY

le mien, je dirai à mes contemporains : jugez-moi ; j'ai jugé d'après mes lumières et ma bonne-foi ; j'ai pu me tromper, mais nul ne m'a influencé.

Je vais donc exercer, d'une part les fonctions de juge : eh bien ! je suis devant Dieu et ma conscience.

Je vais, d'autre part, statuer sur des questions politiques attachées accidentellement à cette affaire. La souveraineté du peuple, l'intérêt du peuple, la sûreté de la République, les raisons d'humanité etde justice, sont tour-à-tour invoquées dans cette question. . . . . Je vois devant moi mes commettans : qu'ils prononcent sur mon jugement ; mais je le leur dis : en vain on me menace de leur indignation ; si je ne la mérite pas, je ne les crains pas. On vous a dit que les poignards des assassins et des aristocrates etoient là ; je ne les crains pas : tout mon mépris, toute mon horreur est pour eux ; et quand il faudra une voix pour leur crier *anathême*, ce sera la mienne. Qu'on pense donc qu'il n'y a point de lâcheté à suivre telle ou telle opinion : ce ne sont pas des lumières supérieures que le peuple a droit d'exiger de nous, mais de la probité. Le peuple ! quelque parti que vous preniez, la perfidie s'en emparera pour l'égarer ; les agens des cours étrangères sont là ; depuis 89, ils attendent encore l'occasion ; ils l'attendront jusqu'à ce que les lois françaises les ayent frappés. Ah ! je les appelle sur leurs forfaits, et que le sang qu'ils ont versé retombe enfin sur leurs têtes. Emissaires des cabinets de Postdam, de Vienne, de Naples, de Saint-James, vous m'entendez !

Quoi qu'il en soit, Citoyens, quatre-vingts opinions imprimées, quinze jours de discussion, et sur-tout les formes extérieures de cette délibération prouveront à l'Europe attentive combien sont vaines

et de mauvaise foi les inculpations que la malveillance peut vous faire. Oui, le calme et la majesté de ces séances imposantes attesteront que votre détermination, quelle qu'elle soit, a été prise avec sagesse et maturité; et j'ose penser que cet heureux essai de la dignité nationale ne sera pas perdu pour la suite de vos travaux, et que le peuple, qui cherche ici l'exemple du caractère qu'il doit avoir, que le peuple prendra enfin ici chaque jour l'idée de la véritable puissance, celle de l'ordre et de la raison.

Courage, Citoyens! encore quelques jours, et les généreux défenseurs de la patrie, et nos épouses, et nos mères, et cette génération naissante, espoir de la République, auront nos soins et nos veilles sans partage.

La grande majorité de l'Assemblée est d'accord sur la question principale : Louis a été accusé de conspiration : en est-il coupable? et la peine portée contre ce crime au code pénal doit-elle lui être appliquée?

Il n'en est pas de même de la question élevée incidemment : *Le jugement sera-t-il soumis à la confirmation du souverain?* C'est ici où les considérations politiques doivent être pesées; car si on ne les balançoit pour cette question, on les invoqueroit pour la peine. Indépendamment de celles qu'on a déduites avec trop d'éloquence peut-être, je me suis particulièrement arrêté à celles-ci.

Plus la situation du peuple est critique, moins vous devez l'abandonner à sa propre impulsion ou aux mouvemens que des mains ennemies tendront à lui imprimer; et, certes, qui me dira que notre position n'est pas grave et difficile? Depuis trois mois que vous êtes en session, souriant à l'aspect de nos débats, de nos passions, de nos haines, les

ennemis de l'ordre n'ont-ils affoibli en rien cette énergie républicaine qui, le 10 août et le 21 septembre, brilloit dans toute la France? Convenez-en, ils ont su mettre en doute si nous avions gagné en bonheur dans l'anéantissement du trône, et ils ont cité pour preuves, les maux qu'ils avoient préparés, les désordres qu'ils avoient commis. Les besoins de nos armées répandues hors de nos frontières exigent toute notre sollicitude; il faut que, d'ici au printemps, l'attitude fière de la France arrête l'irruption dont nous sommes ménacés; nous n'avons point de constitution, c'est-à-dire, qu'il n'existe point encore de centre immuable d'unité, autour duquel le peuple puisse se rallier; et ce seroit cette époque que vous choisiriez pour jeter au milieu de lui une question qui peut allumer la discorde dans tout l'Empire, qui peut faire dire de tel ou tel citoyen, de bonne-foi, *c'est un royaliste*, *c'est un anarchiste*! Citoyens, quand la nation nous a donné, en nous envoyant ici, la plénitude de ses droits, elle nous a aussi imposé la charge des devoirs qui dérivent de leur exercice; je ne vois point de courage dans cette prudence singulière qui nous fait rejeter ces devoirs sur la nation, lorsqu'il peut être pénible ou dangereux de les remplir.

A quelques élémens simples que vous réduisiez la question, elle peut être, elle sera une semence de troubles; car, le royaliste n'ayant pas de place à briguer, sera parfaitement à l'ordre du jour en débitant ses maximes d'esclavage dans les assemblées primaires; et si un seul citoyen y est frappé ou blessé, il aura droit d'élever sa voix contre vous, et de dire: pourquoi se sont ils débarrassés sur moi du poids de leur mission?

Deux autres réflexions m'ont frappé. Première-

ment, aucune combinaison constitutionnelle, d'utilité sociale, ne détermine encore à quel degré de majorité la minorité d'une nation délibérante à intérêt de céder : non pas que j'applique cette réflexion à une assemblée telle que la nôtre, où nécessairement la base d'existence est que la majorité forme la loi ; mais je suppose que la France soit comme le nombre cent : je me demande si les cinquante-un, qui formeront la stricte majorité, auront bien assez de force pour obliger les quarante-neuf qui formeront la minorité ; et, en ce cas, où est le moyen d'éviter la guerre civile? En second lieu, ne seroit-on pas fondé à nous dire, par la fiction résultante du système représentatif : vous étiez les 84 départemens dans une même salle ; vous entendiez aux Pyrénées ce qui se disoit aux Alpes, au Var, à la Dordogne ; vous pouviez comparer et juger. Pourquoi, puisque la question vous paroit si importante, préférez-vous, pour la résoudre, la situation la moins favorable au rapprochement des vues et des lumières ?

Je ne me dissimule pas, cependant, les dangers qui peuvent survenir dans un mois, six semaines, et les risques que peut essuyer le système représentatif lui-même, dans le cas où actuellement vous passeriez à l'ordre du jour sur cette demande en confirmation.

Vos débats ont parcouru la République ; les volontés sont averties, et les droits éveillés ; celui de faire grace ou de commuer la peine est un des attributs de la souveraineté que vous ne pouvez exercer, puisque vous jugez. Si la discussion a pu déterminer beaucoup de membres, ici, à penser que la confirmation étoit nécessaire, pensez-vous qu'elle n'ait pas produit le même effet sur une grande partie des ci-

toyens ; et alors la malveillance auroit-elle beaucoup à travailler pour les indisposer contre des représentans qui auroient violé leurs droits ? La guerre arrive au printemps : les puissances coalisées, qui ne peuvent espérer de succès pour leurs armes, si nous ne nous déchirons pas nous mêmes, ne manqueront pas de se servir de ce prétexte pour séparer la nation de ses représentans. A chacun de ces tristes événemens que l'affreuse guerre traine après elle, à chaque contrée dévastée, à chaque citoyen mutilé, les habitans, les pères, les frères, les amis entendront dire autour deux : *c'est l'exécution du jugement qui nous a donné la guerre, c'est parce que nos mandataires ont méprisé nos droits.* Je sais bien que ceci est absurde, et que les puissances armées pour Louis, le sont en même-temps contre la liberté ; mais, à mes yeux, c'est quelque chose qu'un sophisme royal qui peut porter un seul village à s'entre-détruire.

Ainsi, d'une part les dangers sont dans le principe même, et j'en vois sortir le fédératisme et la guerre civile. D'autre part les dangers sont dans les circonstances; et les futurs contingens ne sont pas plus rassurans : eh bien ! je les vois disparoître, ces dangers, si vous savez allier le respect pour le principe avec l'intérêt que commandent les conjonctures. S'il faut opter sur la question de faire confirmer ou non *actuellement* par le peuple, je déclare que je suis pour la négative; je ne veux pas courir le risque de coopérer à la division de la République, dont j'ai juré l'unité. Mais, où seroit l'inconvénient d'ajourner la décision de la question après l'acceptation de la constitution ? de déclarer que le coupable jugé gardera prison, et qu'en cas d'hostilités de la part des puissances, le jugement, quel qu'il soit, sera exécuté? Quand le peu-

ple aura une constitution, il n'y aura pas de secousses à craindre, ni de division à espérer ; et alors votre justice prononcera sans égards aux circonstances : quant à la guerre qui s'apprête, il me semble d'une politique sûre de placer les rois dans cette alternative sur laquelle j'appelle votre attention, ou d'attendre que la République soit organisée avant de vous attaquer, ou de s'ôter tout prétexte de rallier eux-mêmes tous les partis autour de vous en vous attaquant. Ce n'est point au tribunal, c'est au corps politique que je présente ces observations : plus je les balance, moins elles me paroissent de nature à être négligées.

Les troubles actuels de l'intérieur ne m'effrayent pas : une loi, une seule véritable loi, un article constitutionnel présenté, la déclaration des droits à la discussion, suffisent pour les calmer. On nous calomniera : que toute notre activité soit employée pour le bien ; améliorons de toutes nos forces le sort de l'indigent ; celui de ces braves soldats livrés à tous les hasards et abandonnés à tous les besoins ; et la calomnie se taira ou sera sans effet : j'ose le dire, ayons continuellement leur déplorable sort devant les yeux, et nos passions et nos haines feront silence ; la justice, l'humanité et la pitié nous réuniront.

Mon opinion est qu'après avoir été à l'appel nominal sur la question de conviction et sur l'application de la peine, la Convention nationale décrète, 1°. que la question de la confirmation du jugement, par la nation, est ajournée à l'époque, soit de la paix générale et de la reconnoissance de la République par les puissances européennes, soit de l'acceptation de la constitution par le peuple ; et que, jusqu'à ce, il est sursis à l'exécution du jugement ; 2°. qu'en cas d'hos-

Procès V.8

tilités et d'envasion sur notre territoire, l'intérêt national exigeant qu'on ôte aux malveillans de l'intérieur le chef que les armées étrangères viendroient leur rendre, et que la nation toute entière soit réunie à la puissance qui la représente, le jugement, quel qu'il soit, sera exécuté ; 3°. que le ci-devant roi jugé demeurera, ainsi que sa famille, jusqu'aux époques prévues, en état de réclusion, et sous telle garde qui sera déterminée.

Telle est, Citoyens, et mon opinion sur cette question trop long-temps débattue, et tels sont les motifs qui l'appuient. Il m'a paru, en un mot, que les considérations politiques invoquées, s'appliquoient plus naturellement au genre de la peine à décerner et à son exécution, qu'à la question de l'appel. J'ai exposé mes pensées sans appareil et sans prestige d'aucune passion, car il m'importe sur-tout de ne pas me faire illusion à moi-même, et je ne veux aider à abuser personne : si je me trompe, mon erreur est à moi ; mais si j'ai cherché la vérité de bonne-foi ; si mon erreur est involontaire, ses suites pourroient-elles m'être imputées à crime ?

Je n'ai point dit ici quelle peine j'appliquerois dans le cas de conviction : un juge ne peut prononcer qu'à l'instant où il vote.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.